

LES DOSSIERS DE L'AMI DU CAUE36 ET DE L'UDMR

pour une démarche de qualité



UDMR36



NUMÉRO 4 DE JUIN À SEPTEMBRE 2005

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT / ACTUALITÉS P.1
COMMUNIQUÉS DE PRESSE DE L'AMF P.2
RESPONSABILITÉ DU MAIRE P.3
POUR INFO / AGENDA P.4

MOT DU PRÉSIDENT ET ACTUALITÉS

Le mot du Président

Je suis un homme qui ne finit pas d'être
leur Frontière - jusqu'au vertige GARDON
Précisément avec nos communes. C'est
espace de proximité et de liberté d'expression à son
Tous besoin. L'ouvrir à l'extérieur aux
Aptitudes qui nous imposent trop souvent une
Faire de la loi c'est la loi pour elle-même
Mieux Avoir de la loi. Idéal.

Dotation de l'écu local : une garantie devrait s'appliquer en 2005 et 2006

En raison de la prise en compte, pour la première fois
cette année, du potentiel financier pour la détermination
de l'éligibilité à la dotation écu local, beaucoup de
communes ont perdu le bénéfice de cette dotation en
2005 : alors que 20 613 communes l'ont perçue en 2004,
seulement 19 650 en bénéficient cette année, soit une
baisse de 4,65 % du nombre de communes éligibles.

Face à ce constat, l'AMF a demandé au Ministre de
l'Intérieur, en avril dernier, que des mesures soient prises
afin d'assurer la neutralité de cette mesure pour les
communes.

Le Gouvernement a présenté au Comité des Finances
Locales, lors de sa séance du 17 mai dernier, un projet de
texte législatif créant une garantie pour les communes
ayant perdu en 2005 le bénéfice de la dotation écu local,
prenant ainsi en compte la demande de l'AMF.

Sous réserve du vote du texte, cette garantie, versée de
manière dégressive sur deux ans, s'appliquerait donc aux
communes devenues inéligibles en 2005 :

- pour 2005, elle serait égale à 2/3 de la dotation perçue
en 2004, soit 1 525 €
- pour 2006, elle correspondrait à 1/3 de la dotation
2004, soit 763 €

Le CFL a émis un avis favorable sur ce texte, de même
que le bureau de l'AMF, réuni le 18 mai dernier.

L'institution de la garantie étant soumise à l'adoption
d'un texte législatif (vraisemblablement une loi de finances
rectificative), aucun versement ne sera possible avant ce
vote.

ACTUALITÉS

88ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France

Le prochain Congrès des Maires et des Présidents de
Communautés de France aura pour thème « Le Maire et
l'Etat » et se déroulera **du mardi 22 au jeudi 24 novembre
2005 à Paris, Porte de Versailles.**

Où en sont les relations entre les maires et l'Etat ?
Appellent-elles de simples ajustements ou une véritable
refondation ? C'est autour de cette double question que
s'organisera et se déroulera ce 88ème Congrès.

C'est sans a priori ni tabou avec pour seul objectif de
croiser les attentes des communes et les souhaits de l'Etat,
que les maires tenteront d'y répondre.

A ce titre, les maires de métropole et d'Outre-mer
pourront ainsi débattre de l'évolution souhaitable de ces
relations dans les domaines des finances et de la fiscalité
locales, de la politique de la ville, de la gestion de l'eau et
des déchets, de la politique de l'emploi, de la santé et de
la sécurité, de l'urbanisme et de l'habitat.

La 10ème édition du Salon des Maires et des Collectivités
Locales se tiendra en concomitance avec le Congrès
des Maires, du 22 au 24 novembre 2005 à Paris, Porte de
Versailles, hall 2 et 3.

Mesures d'urgence pour l'emploi

Le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi, délibéré en Conseil des Ministres après avis du Conseil d'Etat, a été voté par l'Assemblée Nationale.

Il comporte différentes mesures visant à lever les freins à l'embauche de nouveaux salariés dans les petites entreprises, à mieux accompagner les chômeurs vers la reprise d'emploi et à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Les associations d'élus demandent que les allègements fiscaux prévus par l'Etat en faveur des entreprises ne pénalisent pas les collectivités locales. _____ 6 juillet 2005

Définition de l'intérêt communautaire des compétences des communautés : délai reporté au 18 août 2006

La disposition repoussant d'un an la date limite de définition de l'intérêt communautaire a été définitivement entérinée dans la loi d'orientation sur l'énergie.

En effet, le Conseil Constitutionnel, qui avait été saisi de ce texte, a rendu sa décision le 7 juillet 2005 et n'a censuré aucun de ses articles (DC n°2005-516).

Le délai pour définir l'intérêt communautaire sera définitivement reporté au 18 août 2006, dès la promulgation de la loi par le Président de la République.

L'amendement, demandé par les six grandes associations d'élus locaux, avait été porté notamment par Jacqueline GOURAULT, Sénatrice, Présidente de la Commission Intercommunalité de l'AMF.

L'AMF, l'AMGVF, la FMVM, l'APVF, l'ADCF et l'ACUF se réjouissent du délai supplémentaire laissé aux communautés pour identifier les opérations qui relèvent de l'échelon intercommunal et être en mesure d'apprécier pleinement les incidences juridiques, fonctionnelles et financières d'une telle décision. _____ 12 juillet 2005

Recyclage du verre : l'AMF en désaccord persistant avec les verriers

Les verriers, BSN et Saint Gobain, envisagent une baisse injustifiée de plus de 20 % du prix de reprise du verre collecté par les communes et leurs groupements.

Les verriers ont proposé à l'AMF que le prix de reprise du verre passe de 22,9 € à 17,9 € la tonne (voire même 15, 9 € dans un premier temps).

Les justifications des verriers (prix de revient plus faible du calcin en Europe qu'en France) n'emportent pas l'adhésion de l'AMF qui estime à 10 millions d'euros la perte de recettes pour les collectivités trieuses alors même que le recyclage du verre permet, par rapport à l'utilisation de la matière première vierge, la réalisation de substantielles économies, notamment en raison du coût haussier de l'énergie.

L'AMF considère les propositions des verriers d'autant plus inacceptables qu'elles risquent de remettre en cause le processus de signature du nouveau barème d'aides négocié avec Eco-Emballages et Adelphe, dont le verre constitue l'un des éléments clés. _____ 12 juillet 2005

Logement social : l'AMF réagit aux déclarations du Premier Ministre

L'AMF prend acte avec d'autant plus d'intérêt de la volonté du Gouvernement de poursuivre les efforts d'amélioration du logement des Français, que les communes et leurs groupements participent déjà largement à proposer une offre de logements diversifiée.

C'est donc naturellement que l'AMF participera aux consultations annoncées.

Toutefois, les contributions complémentaires des communes aux politiques du logement ne pourront s'inscrire que dans la limite de leurs moyens financiers. C'est pourquoi les Maires de France demeureront vigilants quant au transfert indispensable des moyens nécessaires pour faire face aux obligations supplémentaires qui pourraient en résulter.

De la même manière, l'AMF prend acte des annonces faites par le Premier Ministre portant sur l'adaptation des règles d'urbanisme, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe locale d'équipement, ainsi que sur la volonté de renforcer l'accompagnement des communes qui accueillent de nouveaux habitants. Elle rappelle que, sur chacun de ces points, les réformes envisagées ne pourront se faire au détriment des engagements déjà pris par l'Etat, ni contribuer à la réduction des ressources des communes et de leurs groupements.

Sur ces sujets, comme sur de nombreux autres qui intéressent nos concitoyens, le 88ème Congrès des Maires de France sera l'occasion de jeter les bases d'un partenariat renouvelé et équilibré entre l'Etat et les communes. _____ 6 septembre 2005

PUBLICATION DE L'AMF



Code de bonne conduite dans la circulation de l'information entre les maires et le ministère public

L'institutionnalisation du rôle des maires dans les politiques locales de sécurité et de prévention impose que les conditions de coopération avec la Justice bénéficient de pratiques harmonisées sur l'ensemble du territoire national. Si le lien de confiance entre les partenaires est une exigence première, celui-ci ne doit pas simplement reposer sur des relations personnalisées, par nature aléatoires et fragilisées selon les circonstances, notamment les changements de personnes : mutations professionnelles, élections...

La loi du 9 mars 2004 a introduit un nouvel article L.2211-2 dans le Code Général des Collectivités Territoriales afin que les Parquets puissent répondre, en toute sécurité juridique, aux besoins d'informations légitimes des maires. Désormais, le Procureur de la République peut porter à leur connaissance les éléments de nature judiciaire dont la transmission paraît nécessaire à l'accomplissement des missions de prévention, d'accompagnement et de suivi social. En contrepartie les maires sont à leur tour liés par un devoir de confidentialité.

Au-delà des règles juridiques, les rapports entre l'institution judiciaire et les maires doivent aussi relever d'une éthique partagée, fondée sur le respect des missions de chacun et la compréhension de ses sujétions.

Nous débattons de ce sujet très prochainement.

REGLEMENTATION

Restauration scolaire : une responsabilité importante pour les collectivités territoriales

Aujourd'hui, la restauration hors domicile est le mode d'alimentation de 75 % des Français. **La restauration sociale et collective est importante pour les municipalités et les maires en raison de leurs responsabilités en matière de santé publique et de sécurité alimentaire.**

Les communes sont concernées par plusieurs types d'établissements de restauration :

- **ceux de l'enseignement** avec les restaurants scolaires en gestion directe ou déléguée
- **ceux de la santé et du social** (hôpitaux, maisons de retraite, portage des repas des personnes âgées à domicile)
- **ceux du personnel territorial**

Si l'établissement et le fonctionnement des écoles du premier degré constituent une dépense obligatoire pour les communes, une telle obligation n'est pas prévue pour les cantines scolaires. Ce caractère facultatif n'a toutefois pas empêché le développement rapide des cantines scolaires qui constituent aujourd'hui un service public très important.

En matière d'encadrement, les communes emploient généralement 1 personne pour 10 enfants en maternelle, 1 personne pour 20 à 25 enfants en primaire et peuvent éventuellement recourir à une diététicienne.

Questions se posant aux communes :

1. Les défis de la restauration collective : concilier prix, variété, qualité, traçabilité, sûreté alimentaire et tradition française du repas.

Les élus sont confrontés à plusieurs défis notamment en matière de restauration scolaire :

- **faire des lieux de restauration des lieux de vie**, d'éducation au goût et de socialisation
- **gérer les effets de panique provoqués par l'information sur les risques** : les maires ne sont normalement pas responsables de la santé publique mais, lors de l'affaire de la vache folle, la pression de l'opinion sur les cantines scolaires a été telle que les maires ont dû se résoudre à des arrêtés d'interdiction
- **assurer les contrôles** : hygiène des équipements et des manipulations, transport et stockage, chaîne du froid, prévenir les toxi-infections alimentaires collectives, traçabilité des viandes bovines
- **prendre en compte le Programme National Nutrition** lancé en 2001 par le Ministère de la Santé, ayant pour objectif d'améliorer l'état de la santé de la population et de dresser la liste de 9 objectifs prioritaires : davantage de légumes et de fruits, plus de calcium et de fibres et moins de lipides
- **accueillir les enfants atteints de troubles allergiques** et de santé de longue durée
- **respecter la réglementation européenne**
- **recruter des candidats** correspondant aux profils recherchés et leur proposer des rémunérations adaptées
- **prendre en compte les aspects économiques** et assurer la meilleure maîtrise des coûts.

2. Choisir un mode de gestion

La commune a le choix entre la **gestion directe**, mode le plus répandu, et le **recours à une société de restauration collective** sous la forme juridique d'un marché public ou d'une délégation de service public.

L'organisation et le fonctionnement d'une cantine

scolaire peuvent relever des compétences d'une commune, d'un établissement public communal (caisse des écoles, CCAS) ou d'un établissement public de coopération intercommunale. **L'intercommunalité est, en effet, une solution pour assurer un service en milieu rural.**

Le mode de gestion directe implique la maîtrise de différents aspects, un professionnalisme et une compétence spécifique pour :

- **passer des marchés de travaux**, fournitures ou prestations en conformité avec le code des marchés publics
- **gérer les relations avec les fournisseurs**
- **apprécier les considérations fiscales et financières** : la commune, en conformité avec les règles financières et de comptabilité publique, gère et organise directement le service avec ses moyens et son personnel.

Dans le cadre de la délégation, deux possibilités s'offrent aux communes :

- **la concession**, totale ou partielle, confiée à un prestataire extérieur qui exploite pendant quinze ans les locaux et les équipements
- **l'affermage** pour un délai de trois ou cinq ans.

Le choix de la société se fait à partir d'un cahier des charges que la municipalité aura défini. Il précise le rôle, la place, les responsabilités de la société, les compétences qu'elle devra avoir, son expérience... Dans le cadre d'une délégation, il faut veiller à dimensionner la cuisine en fonction des besoins de la commune. Il est fréquent que la société de restauration négocie avec la collectivité la possibilité d'utiliser la cuisine centrale pour vendre des repas à l'extérieur et l'incite à la surdimensionner. La circulaire du 13 avril 1988 autorise le concessionnaire à utiliser les installations pour sa clientèle propre mais seulement à titre accessoire.

3. Responsabilité de la commune

Elle est **très large** car la commune doit assurer la surveillance des élèves :

- **non seulement durant le temps du repas mais également pendant celui qui le précède et le suit**
- **même lorsqu'elle confie la gestion du service de restauration scolaire à une entreprise privée, elle ne peut en aucun cas lui déléguer la surveillance des élèves à cette occasion.**

Loi du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public

La loi pose le principe que les établissements recevant du public (ERP), neufs ou existants, doivent être accessibles de telle façon que les personnes handicapées puissent y accéder, y circuler et recevoir les informations qui y sont diffusées. **Les ERP existants sans travaux doivent être rendus accessibles dans un délai de 10 ans.**

Des dérogations aux exigences d'accessibilité peuvent être accordées pour les raisons suivantes :

- Impossibilité technique
- Contraintes liées à la conservation du patrimoine
- Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

Pour les ERP remplissant une mission de service public, des mesures de substitution doivent être mises en place.

**Organisation des agences postales
Communales et Intercommunales :
Protocole d'accord entre l'AMF et La Poste**

Jacques PELISSARD, Président de l'AMF, et Jean Paul BAILLY, Président de La Poste, ont signé un protocole d'accord relatif à l'organisation des agences postales communales et intercommunales.

Ce protocole consacre les garanties que l'AMF a négociées avec La Poste avant de donner son accord aux nouveaux modèles de convention qui seront proposés aux communes et aux communautés.

La Poste, les communes et les communautés pourront ainsi établir des partenariats équilibrés et pérennes afin de garantir le maintien de la présence postale grâce à la mutualisation de leurs moyens.

Si la présence par des bureaux de poste doit rester la priorité, les agences postales communales ou intercommunales qui pourront être créées offriront 95% des services d'un bureau de poste qu'il s'agisse du courrier (affranchissement, recommandés, garde du courrier...), des colis (vente d'emballages, dépôt, distribution...) ou des services financiers (retrait d'espèces jusqu'à 300 € par semaine sur CCP ou livret A).

Aux termes de ces nouvelles conventions, une agence postale communale recevra, en contrepartie de 60 H d'ouverture mensuelle, une indemnité compensatrice de 800 € par mois (contre 450 € en moyenne actuellement octroyés aux 1771 agences existantes). Ce montant s'élèvera à 900 € par mois pour une agence postale communale située en « zone de revitalisation rurale », en « zone urbaine sensible » ou pour une agence postale intercommunale.

**Protocole d'accord entre l'AMF et la SACEM :
extension aux Etablissements Publics
de Coopération Intercommunale**

Bernard MIYET, Président du Directoire de la SACEM et Jacques PELISSARD, Président de l'AMF, ont procédé à la signature d'un avenant étendant le champ du protocole d'accord AMF/SACEM, signé en 1986, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Désormais, les avantages étendus aux EPCI concernent :

- Les autorisations gratuites dans certains cas (Fête de la Musique)
- Des réductions et des forfaits (petites séances) pour les droits d'auteurs dus à l'occasion de manifestations ou de fêtes utilisant de la musique

- L'utilisation du répertoire de la SACEM dans l'enceinte des bibliothèques et des médiathèques municipales (bornes multimédia)

Le partenariat avec la SACEM date de 1956, avant l'instauration d'une réduction par le législateur en faveur des fêtes nationales et locales. Ce protocole formalise certains avantages accordés aux communes et à leurs établissements tels que les : centres communaux d'action sociale, établissements d'enseignement musical agréés et ou subventionnés par la commune, bibliothèques et médiathèques municipales, associations loi 1901 subventionnées par la commune pour l'organisation de fêtes gratuites à caractère social.

Pour vos cérémonies publiques

Bon usage de la préséance

L'organisation de cérémonies publiques peut parfois être à l'origine de légers moments d'hésitation lors de l'installation des invités, lorsque ne sont pas respectés les usages de la préséance. Pour éviter l'incident diplomatique, mieux vaut toujours avoir en tête les règles en vigueur.

Les parlementaires occupent le rang suivant immédiatement celui du préfet. Les députés occupent le deuxième rang et les sénateurs le troisième devant les élus locaux (président de conseil régional, président de conseil général, maire).

Si un élu local a également la qualité de parlementaire, le mandat national prime sur le mandat local. A défaut de ministre, c'est toujours le préfet qui occupe le premier rang et parle en dernier.

Tradition républicaine, c'est toujours le maire qui accueille les visiteurs et prononce l'allocution d'ouverture.

Pylônes électriques : l'imposition forfaitaire revalorisée

Les concessionnaires du réseau de distribution d'électricité sont redevables auprès des communes d'une imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes à très haute tension (+ de 200 KV). Pour 2005, elle sera de **1437 €** pour les pylônes dont les lignes supportent une tension comprise en 200 et 350 KV et de **2874 €** pour les autres pylônes.

A G E N D A

MARDI 27 SEPTEMBRE 2005 :	Assises régionales du fleurissement sur le thème « Fleurir autrement » à CHARTRES
VENDREDI 28 OCTOBRE 2005 :	Réunion à thème CAUE - AMI
SAMEDI 12 NOVEMBRE 2005 :	AG de l'UDMR à FOUGEROLLES
17 ET 18 NOVEMBRE 2005 :	Formation gîtes HQE organisée par l'URCAUE du Centre à GARGILLESSE
DU 22 AU 24 NOVEMBRE 2005 :	Congrès des Maires à PARIS

CONTACTS :

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Indre
23 rue de Mousseaux - 36000 CHÂTEAUROUX - Tél : 02.54.27.37.37 - Fax : 02.54.08.64.71 - e-mail : caue.36@free.fr

Association des Maires de l'Indre et Union Départementale des Maires Ruraux
Hôtel du Département - BP 639 - 36020 CHÂTEAUROUX - Tél : 02.54.08.36.97 - Fax : 02.54.07.13.33 - e-mail : ami36@wanadoo.fr